

**DOSSIER****Reconfinement : tout savoir des nouvelles mesures contre le Covid-19**[Tous les articles du dossier](#) ▾

# Reconfinement : l'Éducation nationale publie le nouveau protocole sanitaire dans les écoles

Le ministère demande de limiter le brassage entre les élèves. Une mesure qui doit être mise en place avant le 9 novembre 2020.

Par Le Figaro

Publié il y a 3 heures, mis à jour il y a 3 heures



Si le masque n'est pas obligatoire pour les enfants en école maternelle, les élèves en école élémentaire doivent le porter en classe. *FREDERICK FLORIN / AFP*

Jeudi 29 octobre, le ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer a affirmé que le protocole sanitaire serait renforcé dès la rentrée scolaire du 2 novembre, afin de permettre aux écoles maternelles et élémentaires, mais aussi aux collèges et aux lycées, de continuer à accueillir les élèves. Les établissements ont jusqu'au 9 novembre pour le mettre en place.

Le ministère de l'Éducation nationale vient en ce sens de publier une version actualisée de son protocole sanitaire, qui prévoit une limitation du brassage des élèves, des masques dès l'école élémentaire et un nettoyage renforcé, avec une aération toutes les deux heures minimum et ce durant au moins quinze minutes. *«Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire»*, souligne le nouveau protocole.

- **Port du masque**

Le port du masque est obligatoire pour les enseignants, aussi bien dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. À cette fin, le ministère de l'Éducation nationale assure mettre à disposition des masques «grand public» à toute personne qui serait susceptible d'être en contact avec des élèves, *«à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements»*. *«Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration»*, souligne le ministère.

En ce qui concerne les élèves, le masque n'est pas obligatoire pour les enfants en école maternelle. En revanche, comme demandé par les professionnels de santé et par le premier ministre Jean Castex, le

masque est obligatoire pour les enfants dès 6 ans. Ainsi, il est indispensable pour tous les élèves des écoles élémentaires, des collèges, et des lycées, de porter un masque «grand public» dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

- **Brassage des élèves**

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise, et doit être *«pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020»*, précise le protocole. *«L'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement peuvent être étalés dans le temps»* et il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe. Lorsque le brassage entre classes n'est pas possible, notamment en 1<sup>ère</sup> et Terminale, la limitation du brassage s'applique par niveau.

Les récréations seront organisées par groupes avec un respect des gestes barrières, mais les enseignants pourront également proposer des temps de pause en classe à la place.

S'agissant des cantines, le nouveau protocole recommande, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est impossible, de *«faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table»*.

- **Ventilation des classes**

Selon le nouveau protocole, l'aération des locaux doit être la plus fréquente possible (au moins toutes les 2 heures), et doit durer 15 minutes au minimum à chaque fois. Les salles de classe doivent être aérées le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les intercourrs, pendant chaque récréation, lors du déjeuner, et pendant le nettoyage des locaux.

## **À VOIR AUSSI - «Aujourd'hui, il est quasi inexistant»: le SNES FSU appelle à un renforcement du protocole sanitaire dans les lycées**